



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

**ACCORD MULTILATÉRAL SUR L'INVESTISSEMENT :
PROJET DE RAPPORT INTÉRIMAIRE AUX MINISTRES**

RESUME

En mai 1995, le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres a décidé de négocier un accord multilatéral sur l'investissement, qui s'appuierait sur l'expérience acquise avec les instruments actuels de l'OCDE en matière d'investissement, consoliderait les résultats obtenus et instaurerait de nouvelles disciplines afin de mettre en place un cadre complet régissant l'investissement international. Cet accord fixerait également des normes élevées pour la libéralisation et la protection de l'investissement et comporterait des procédures de règlement des différends. Un Groupe de négociation¹ a été constitué à cet effet. L'objectif est de parvenir à un accord au printemps 1997, en vue de le soumettre au Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres.

Globalement, les négociations sont bien engagées. La plupart des questions de fond ont été examinées et un cadre pour l'AMI est en voie d'élaboration. On a progressé rapidement dans le domaine de la protection de l'investissement. Il y a accord sur le fait que l'AMI devra avoir un champ d'application aussi complet que possible par le biais d'une large définition de l'investisseur et de l'investissement. Les dispositions essentielles concernant le traitement national, le régime de la nation la plus favorisée et la transparence sont bien avancées. Les mécanismes pour le statu quo, le démantèlement et l'établissement des réserves spécifiques des pays ont été identifiés, de même que les éléments essentiels d'un mécanisme de règlement des différends entre les Etats et entre l'investisseur et l'Etat.

Il reste cependant beaucoup à faire. Dans les domaines où des textes ont été mis au point, certaines questions restent en suspens. Il faut encore approfondir les discussions si l'on veut aller plus loin dans la libéralisation. Les aspects fiscaux de l'AMI doivent être examinés de plus près, de même que les possibilités de disciplines nouvelles ou renforcées. Les questions qui ont trait à l'application de l'AMI aux différents niveaux de gouvernement ne sont pas encore réglées et les mesures prises dans le cadre des organisations d'intégration économique régionale n'ont pas encore été traitées. Enfin, il faut intensifier les consultations pour informer les pays non membres au fur et à mesure des négociations et connaître leur position.

Certains points délicats n'ont pas encore été tranchés. Ce n'est qu'au stade final des négociations que certaines questions pourront être réglées. En attendant, il faut rechercher les solutions possibles. Un esprit de compromis créatif devra présider aux prochaines phases des négociations si l'on veut réaliser pleinement les objectifs qui ont été fixés par les ministres en mai 1995. Pour parvenir à un accord à la réunion ministérielle de 1997, il faudra absolument préserver l'élan actuel.

Les ministres sont invités :

-- à se féliciter des progrès accomplis à ce jour dans la négociation d'un Accord multilatéral sur l'investissement ;

-- à réitérer leur ferme volonté de conclure à la réunion ministérielle de 1997 un accord qui comporte des normes élevées de libéralisation et de protection de l'investissement ainsi que des procédures efficaces de règlement des différends et qui permette d'obtenir un niveau de libéralisation allant au-delà des engagements actuels ;

-- à souligner l'importance de la participation de pays non membres à un dialogue ayant pour but de les inciter à devenir parties à l'AMI.

¹ Le Groupe de négociation est présidé par M. Frans Engering (Pays-Bas) ; ses vice-présidents sont M. Alan P. Larson (Etats-Unis) et M. Akitaka Saiki (Japon).

Résultats actuels

1. Le Groupe de négociation a entamé ses travaux en septembre 1995. Tous les pays Membres de l'OCDE et la Commission des Communautés européennes participent aux négociations. L'OMC a le statut d'observateur permanent au Groupe de négociation et prend part occasionnellement aux discussions techniques au niveau des groupes d'experts. Le FMI et le CIRDI (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements) ont également assisté à certaines réunions des groupes de rédaction ou des groupes d'experts en qualité d'observateurs.

2. On fera le point ci-après sur les questions qui ont été examinées jusqu'à présent.

a) définitions et champ d'application de l'AMI

3. L'objectif pour l'AMI est un champ d'application très étendu par le biais d'une large définition de l'investisseur et de l'investissement, même s'il existe des limites pour l'application de cette définition à certaines obligations de l'AMI.

b) traitement des investisseurs et des investissements

4. Les obligations en matière de traitement national, de non-discrimination/de régime NPF et de transparence sont conçues de manière à s'appliquer aussi bien avant qu'après l'établissement. On a identifié les mécanismes de statu quo, de démantèlement et d'établissement des réserves spécifiques des pays qui sont essentiels pour la libéralisation. Des exceptions générales aux obligations de base de l'accord, notamment pour la sécurité nationale, sont actuellement envisagées, mais il faut éviter tout recours abusif à ces exceptions.

c) sujets spéciaux

5. Aller au-delà des engagements actuels de libéralisation suppose qu'on innove dans des domaines auxquels les autres accords internationaux en matière d'investissement ne s'appliquent pas ou ne s'appliquent que partiellement. On a déjà certains exemples d'accords prenant en compte le personnel clé, les obligations de résultat ainsi que les monopoles et les entreprises d'Etat. C'est dans le cas des privatisations, des incitations à l'investissement et des pratiques des sociétés que les disciplines qui pourront être mises au point pour l'AMI seront les plus novatrices.

d) protection de l'investissement

6. S'appuyant sur leur vaste expérience collective de la négociation de conventions bilatérales de protection des investissements, les pays Membres de l'OCDE ont élaboré un texte assurant une norme élevée de protection de l'investissement, qui a été soumis au Groupe de négociation en décembre 1995. Ce texte comporte des dispositions concernant la norme générale de traitement, l'indemnisation en cas d'expropriation, la protection contre les troubles, le libre transfert des fonds et la subrogation.

e) règlement des différends entre Etats et entre l'investisseur et l'Etat

7. Il est souhaitable que la plupart des différends concernant un investissement qui peuvent surgir dans le cadre de l'AMI soient réglés à l'amiable et les procédures tendant à promouvoir ce type de règlement pourraient être une caractéristique essentielle du mécanisme de règlement des différends de l'AMI. Il y aurait toutefois un mécanisme d'arbitrage pour les différends entre Etats et pour les différends entre l'investisseur et l'Etat, de façon qu'un recours efficace soit ouvert contre toute violation de l'accord par une partie contractante. Dans ce domaine, il faut tout particulièrement s'attacher aux interactions avec les procédures de règlement des différends de l'OMC.

- f) traitement des questions fiscales
8. Les liens entre les obligations de l'AMI et les impératifs fiscaux font actuellement l'objet d'un examen.
- g) Adhésion de pays non membres

9. L'AMI sera un traité international autonome, ouvert à l'adhésion de pays non membres. On s'attache actuellement à déterminer les procédures d'adhésion à l'AMI et les mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'adhésion de pays non membres.

Activités externes

10. Le Groupe de négociation a engagé un programme actif de séminaires et de consultations informelles qui a pour but d'informer les pays non membres sur les négociations et de connaître leur position. Les consultations ont lieu sous de multiples formes, notamment les ateliers organisés avec neuf économies dynamiques non membres d'Asie et d'Amérique latine dans le cadre du dialogue sur les politiques à suivre, et le Forum pour les économies de marché émergentes, qui a démarré en avril dernier. La plupart des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique sont également informés par le biais du Groupe consultatif de l'OCDE sur l'investissement. La Fédération de Russie est tenue au courant via le Groupe spécial d'experts sur l'investissement. Une réunion avec des pays d'Amérique latine aura lieu en juillet à Rio de Janeiro.

Travaux futurs

11. Après la réunion ministérielle, le Groupe de négociation s'attaquera aux problèmes que pose l'intégration des différents éléments identifiés à ce jour. Il s'attachera pour ce faire à négocier les dispositions des textes présentés pour lesquelles il subsiste des crochets. Il devra en outre achever ses travaux sur les mesures fiscales et les sujets spéciaux. Il ne faut pas s'attendre au stade actuel à ce que soient réglées définitivement les questions qui ont trait à la portée du mécanisme de règlement des différends, à l'application de l'accord aux divers niveaux d'administration ou au traitement des mesures prises dans le cadre des organisations d'intégration économique régionale, mais il conviendra de recenser les principales possibilités de solution.

12. Le Groupe de négociation devra également aborder plusieurs points importants concernant le cadre institutionnel de la mise en oeuvre de l'AMI -- notamment le rôle d'un "Groupe des parties" -- et les liens avec les instruments actuels de l'OCDE, les Codes de libération et la Déclaration et les décisions de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

13. Dans son examen des questions relatives à la propriété intellectuelle, aux incitations à l'investissement et au règlement des différends, le Groupe de négociation s'est montré très attentif aux chevauchements éventuels avec d'autres accords internationaux relevant de l'OMC, notamment l'accord sur les MIC, l'accord sur les ADPIC et l'AGCS. Le Groupe abordera la question des liens entre l'AMI et les autres accords internationaux, y compris les conventions bilatérales en matière de protection de l'investissement, lorsque les obligations de l'AMI auront été définies.